



Comité de Quartier

Notre-Dame

Compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2021

La réunion débute à 20 heures et se déroule en présence de :

Raymond VILLALBA : Élu référent du quartier

Saïd Souita : Élu référent du quartier

Marie-Lyse BISTUÉ : Adjointe responsable de la Démocratie Participative, en charge des Comités de Quartiers

Bénédicte LOUSTAUNAU : Correspondante du quartier

Étaient également présentes :

Anne BARBET : Adjointe en charge des dynamiques associatives

Flora LAPERNE : Conseillère municipale

Adresses mails :

- ml-bistue@oloron-ste-marie.fr
- r-villalba@oloron-ste-marie.fr
- s-souita@oloron-ste-marie.fr
- benedicte.loustaunau@wanadoo.fr

1) Informations :

- Présentation du Plan pour l'éclairage public et la sécurisation des passages piétons par Madame Charlotte LEFEVRE, chargée de mission énergie à la Mairie d'Oloron Sainte-Marie

Exposé très intéressant et très bien illustré pour nous aider à mieux comprendre et à communiquer les décisions prises en matière d'**éclairage public** (équipement en LED, remplacement des éclairages, mise en place d'éclairages intermittents, réduction de la luminosité de minuit à 6h du matin, réduction de la facture et réinvestissement..) et de **sécurisation des passages piétons** (marquage au sol d'une bande d'arrêt à 5 mètres en amont du passage sécurisé, places de stationnements supprimées pour accentuer la visibilité, éclairage supplémentaire aux abords des passages piétons..).

Les décorations lumineuses sont remplacées au fur et à mesure par des LED afin de poursuivre les efforts de réduction des coûts de la facture énergétique.

La ville utilise pour le moment 80% d'énergie renouvelable (hydroélectricité) et tend vers le 100%.

- Présentation du Plan Propreté pour lutter contre les déjections canines

Intitulée « À vos sacs, Prêts ? Ramassez !! » cette campagne se décline en plusieurs axes :

- **Campagne d'affichage** dans toute la ville pour un appel au civisme. Les propriétaires de chiens ont l'obligation de ramasser les déjections canines de leurs animaux.

- **Distributeurs de sacs en plastique offerts**, à retirer à l'accueil de la Mairie sur présentation de l'identifiant de l'animal et d'un justificatif de domicile sur Oloron, du jeudi 4 au samedi 13 novembre inclus.

- **Zones libres** où les animaux pourront courir librement sans être attachés, sur une zone matérialisée par des panneaux (ancienne zone de bicross à Sègues).

- **Verbalisation** à partir du 1^{er} janvier 2022 par la police municipale : tarif amende 68 euros et forfait nettoyage 110 euros.

- **Vivre en harmonie** : projet pédagogique dans les écoles, création d'une journée du chien, opération Vétérinaire pour tous avec une aide à la prise en charge des animaux pour tous.

- Point de situation sur les 2 projets élus au 1^{er} budget participatif et nouvelle campagne

- Théâtre de verdure au Parc Pommé : Serge DUPRAT informe que le projet est en cours de réalisation.

- Stade des Barats : côté rénovation, des terrains de basket, les équipements et la peinture du sol sont commandés. Côté aire de jeux, les structures de jeux et les couleurs du sol sont choisies.

Les 2 projets avancent progressivement avec les services de la Mairie.

La deuxième édition du budget participatif est lancée avec une date limite au 15 décembre pour déposer les idées. L'enveloppe globale est fixée à 50 000 euros. L'aide maximale apportée à un projet sera limitée à 40 000 euros.

Y'aura-t-il un nouveau projet commun JAO/Comité de quartier Notre-Dame ? À suivre.

- Projets des Jardins Familiaux au Parc Pommé

Le Maître d'œuvre doit prochainement rendre son étude de faisabilité respectant l'architecture et l'environnement.

- 17 lots sont pré-réservés
- aménagement d'une entrée côté serres
- projet de parking paysager
- le terrassement va bientôt débuter
- verger collectif envisagé
- bureau et WC par la suite

- Divers

Pierre BETOURET demande la parole pour remercier la Municipalité pour l'entretien de la tombe de Melle POMMÉ.

2) Questions / Réponses :

Point 6 : Rue du Coq

Lecture du courrier de Madame Françoise LADEUIX concernant la dégradation de la voirie de cette rue, notamment des nids de poules difficiles à éviter.

**Une intervention ponctuelle pour rebouchage des trous en enrobés à froid est prévue.
La réfection de la voirie est programmée pour 2022.**

Point 7 : Avenue de Précilhon

Deux riveraines présentes signalent une circulation excessive.

Projet en cours d'élaboration.

Point 8 : Chemin des Ourtigous

Pierre BETOURET et Yves CAZAU signalent la vitesse excessive des véhicules.

L'aménagement du chemin va être complété par la mise en place de rétrécissements en différents points pour obliger les véhicules à ralentir (travaux décembre 2021).

Point 9 : Marcadet

La question du sens unique est à nouveau posé.

Décision politique : à voir avec l'ensemble du quartier.

Point 10 : Rue Navarrot

Les poubelles et encombrants traînent au niveau des HLM.

D'après l'article 1.1.6.6. du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SICTOM (annexe page suivante), les déchets encombrants sont des déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui en raison de leur volume ou de leur poids ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères. Ils comprennent notamment la literie, les meubles, les ferrailles, le bois etc. Ils sont accueillis dans les déchèteries ou peuvent être récupérés par des associations (Emmaüs, ..).

Le SICTOM n'organise pas de collecte des encombrants en porte à porte.

Le SICTOM ne prend pas en charge les déchets industriels banals (Art. 1.2.1.), les déchets dangereux des professionnels et des collectivités (Art.1.2.2.) ainsi que les pneumatiques, les déchets d'amiante-ciment, les matières de vidange de fosses septiques et de bac à graisse, les déchets explosifs ou radioactifs, les bouteilles de gaz, les cadavres d'animaux et les médicaments.

Point 11 : Sègues

Puisard à creuser aux HLM (cf Marinette RIOS).

Cette demande a déjà été enregistrée par les services techniques et est à l'étude (demande de Raymond VILLALBA auprès des services).

Point 12 : Parking Théophile Bourdieu

Arnaud OXIBAR demande qu'il soit goudronné.

Cette demande fait partie des propositions au budget voirie de 2022.

Prochaine réunion du Comité de Quartier : lundi 7 février 2022 à 20h00 à l'EVS

La réunion se termine à 23h00.

ANNEXE : Règlement des collectes

CCHB - SICTOM

REGLEMENT DES COLLECTES

- des autres déchets liés à l'automédication, notamment les déchets mous (pansements, lingettes ...).
- des DASRI des professionnels de la santé y compris ceux issus de soins infirmiers à domicile.

1.1.6.5. Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.)

Il s'agit des déchets d'équipements électriques ou électroniques avec leurs composants. Ils comprennent par exemple les produits « blancs » (électroménager), les produits « bruns » (TV, Vidéo, Radio, HI FI), les produits « gris » (informatique) ainsi que les sources lumineuses.

Ils sont récupérés en déchèteries ou rapportés aux revendeurs de matériels (parfois dans le cadre du « un pour un » C'est-à-dire un matériel acheté, un matériel repris). Dans cette configuration, votre ancien matériel est recyclé par l'intermédiaire du revendeur.

1.1.6.6. Les déchets encombrants

Il s'agit des déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui en raison de leur volume ou de leur poids ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères. Ils comprennent notamment :

- la literie, les meubles
- les ferrailles
- le bois
- etc

Ils sont accueillis dans les déchèteries ou peuvent être récupérés par des associations (Emmaüs, ...).

Le SICTOM n'organise pas de collecte des encombrants en porte à porte.
--

1.2. Déchets non pris en charge par le SICTOM

1.2.1. Les Déchets Industriels Banals (D.I.B)

Les déchets industriels banals sont les déchets non dangereux et non inertes des entreprises, artisans, commerçants, administrations...qui en raison de leur nature ou quantité ne peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et dont l'élimination n'est pas de la responsabilité de la collectivité.

1.2.2. Les déchets dangereux des professionnels et des collectivités

Il s'agit des déchets produits par les professionnels et les collectivités présentant un caractère dommageable pour les personnes ou pour l'environnement (toxique, explosif, corrosif, inflammable...) et qui ne peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les déchets banals,;

Même si leurs natures sont parfois similaires aux DDS, leur élimination n'est pas de la responsabilité de la collectivité

1.2.3. Autres déchets non pris en charge

- Les pneumatiques
- Les déchets d'amiante-ciment
- Les matières de vidange de fosses septiques et de bac à graisse
- Les déchets explosifs ou radioactifs
- Les bouteilles de gaz
- Les cadavres d'animaux
- Les médicaments